



UNIVERSITÉ DE
RENNES 1



Accidents de la circulation : transaction ou action ?

Enora Belz*, A. Charpentier, P-Y. Geoffard

*CREM, Université de Rennes 1

Déjeuners du droit du dommage corporel, 9 février 2021

Introduction

Les modèles économiques cherchent à expliquer la décision de poursuivre en justice et les finalités des procès

- Régime "tort" (Bechbuk, 1984, Nalebuff, 1987, Priest and Klein, 1984)
- Modèles de négociation avec asymétrie d'information
- L'information est connue durant le jeu (dommages de la victime et degré de faute)

Régime "no-fault"

Sugarman (2010)

- De nombreux pays basent également leur système sur un régime "no-fault"
 - Plupart des pays européens, Nouvelle-Zélande, états des USA et provinces du Canada
- Basé sur la compensation sans faute aux victimes
- Un assureur prend la place du défendeur

Loi Badinter

France, Loi du 5 juillet 1985 (Loi Badinter)

- Améliorer le processus de compensation des victimes d'accident de la route
- Applicable si
 - Accident de la route
 - Implique au moins un véhicule à moteur
 - Le plaignant a subi un dommage
 - Un lien causal est établi entre le dommage et l'accident

La compensation est due quelque soit la responsabilité du conducteur

Compensation

Reflet de la peine et de la souffrance de la victime et des aspects personnels

- Dommages patrimoniaux - *Pertes financières*
 - Coûts pre et post consolidation
 - Dépenses de santé (présentes et futures)
 - Incidence professionnel : Pertes de revenu (présentes et futures)
 - Assistance par une tierce personne
- Dommages extrapatrimoniaux - *Pertes non-financières*
 - Souffrance endurée
 - Déficit fonctionnel permanent ou temporaire
 - Dommage à l'intégrité physique ou psychologique
- Age de la victime
- En cas de décès : dépenses funéraires, peine moral

Système français

Processus en 3 étapes :

- Consolidation : expertise médicale
- ① Compagnie d'assurance propose une compensation
- ② La victime a le choix entre accepter le montant ou poursuivre le litige
 - Si elle poursuit le litige, le tribunal lui propose un montant
- ③ Possibilité de faire appel

Problématique

Problématique

La décision de saisir le tribunal dépend-elle des caractéristiques individuelles de la victime ? de l'accident ? d'aspects géographiques ?
Quels sont les déterminants de l'indemnité obtenue à l'amiable ou devant les tribunaux ?

Données

Base de données AGIRA (Association pour la Gestion des Informations sur le Risque Automobile)

- Respecter les exigences légales
- 258 095 accidents non mortels entre 1997 et 2014

Négociation ou tribunal ?

- Négociation : 243 465 accidents (94%)
- Première instance : 13 004 accidents (5%)
- Appel : 1 626 accidents (1%)
- Civil (75%) vs Pénal (25%)

Trop déséquilibrée pour envisager une étude des accidents en cour d'appel et la différence entre civil et pénal

Montants

	Nombre d'accidents	Indemnité (moyenne, €)	Indemnité (médiane, €)
Négociation	243465	20448	7062
Judiciaire (1 ^{ere} inst.)	113004	72022	21484
Judiciaire (appel)	1626	233688	66179
Judiciaire (civil)	10987	82900	22478
Judiciaire (pénal)	3609	110067	28570

Table – Nombre d'accidents et indemnisation par type de procédure et par type de tribunal (*source* : AGIRA).

Montants

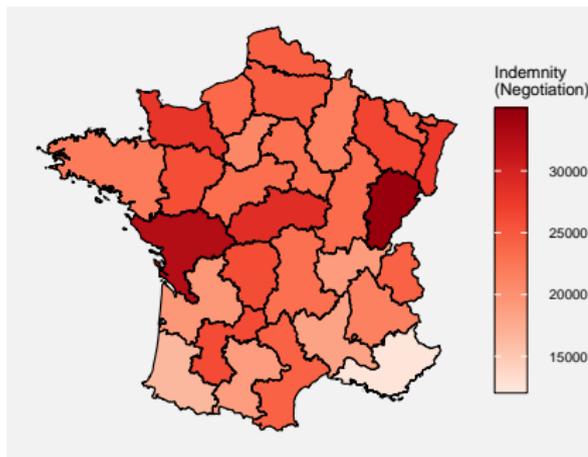


Figure – Négociation

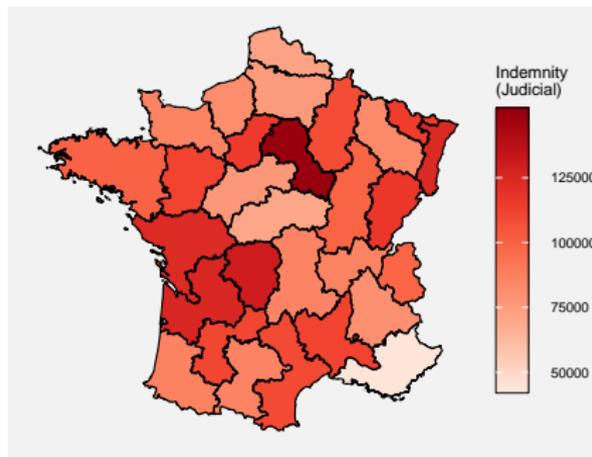


Figure – Procès

Temps de procédures

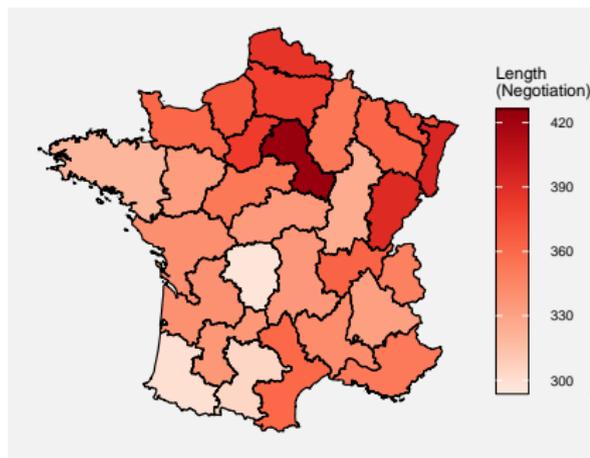


Figure – Négociation

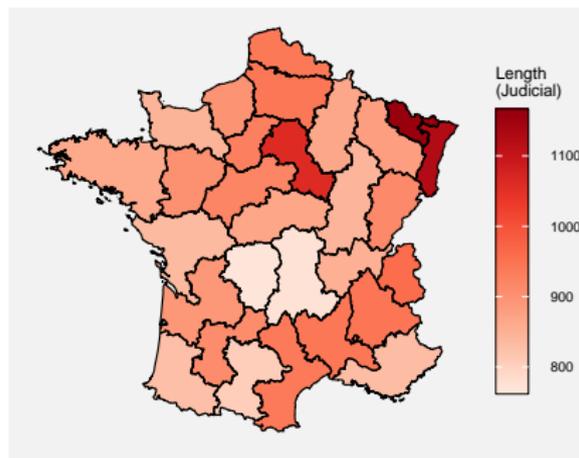


Figure – Procès

Données

- Caractéristiques individuelles
 - Age (moyenne : 44 ans)
 - Genre (42% hommes / 58% femmes)
 - Type de victimes (23% conducteur / 13% passager / 4% cycliste / 14% piéton / 46% autres)
- Caractéristiques de l'accident
 - Gravité de la blessure
 - Degré de souffrance
 - Incapacité permanente partielle
- Effets régionaux
 - Département de l'accident
 - Granularité plus large que les tribunaux de première instance
 - Effet par cour d'appel

Modèle économique

Modèle de problème de prise de décision

- Aversion au risque
- Préférences temporelles

Date t : l'assureur propose une offre y_S

Choix : accepter l'offre y_S ou poursuivre en justice

Date $t+h$: le tribunal décide d'une compensation y_T

- Choix entre accepter y_S maintenant ($d = 0$) ou d'avoir y_T plus tard ($d = 1$)
- Le montant y_T est inconnu à la date t et on connaît seulement sa distribution conditionnelle

Modèle économique

Le choix se fait entre y_S et l'utilité espérée et escomptée de y_T , ce qui conduit à décider de saisir le tribunal ($d = 1$) si :

$$\exp(-\delta h) \left[\mathbb{E}(y_T) - \frac{\rho}{2} \mathbb{V}(y_T) \right] > y_S \quad (1)$$

- ρ paramètre de préférence vis-à-vis du risque (plus ρ augmente, plus l'agent est risqué averse)
- δ paramètre de préférence temporelle (plus δ augmente, plus l'agent est aveugle/non clairvoyant)

Modèle économique

Intuitions du modèle :

- Plus la victime a une faible aversion au risque, plus elle ira au procès
- Plus la victime a une faible préférence temporelle, plus elle ira au procès
- Plus le montant espéré est élevé, plus elle ira au procès
- Plus la variance du montant espéré est faible, plus elle ira au procès

Modèle économique

Pas d'informations sur les préférences

Mais les préférences dépendent des caractéristiques individuelles (âge, genre)

- Les hommes et les jeunes sont plus tolérants au risque que les femmes et les plus anciens (Arrondel et Masson, 2013)
- Les femmes et les personnes âgées sont plus souvent prévoyantes que les hommes et les jeunes (Arrondel et Masson, 2013)

Modèle économétrique

5 équations :

- 2 équations pour les montants

$$\log(y_S) = \lambda_{S_0} + \boldsymbol{\lambda}_{S_1}^\top \mathbf{x} + \boldsymbol{\omega}_S + \varepsilon_S \quad (2)$$

et

$$\log(y_T) = \lambda_{T_0} + \boldsymbol{\lambda}_{T_1}^\top \mathbf{x} + \boldsymbol{\omega}_T + \varepsilon_T \quad (3)$$

- 2 équations pour les temps de procédure

$$\log(t_S) = \beta_{S_0} + \boldsymbol{\beta}_{S_1}^\top \mathbf{x} + \boldsymbol{\delta}_S + \nu_S \quad (4)$$

et

$$h = \beta_{T_0} + \boldsymbol{\beta}_{T_1}^\top \mathbf{x} + \boldsymbol{\delta}_T + \nu_T \quad (5)$$

- 1 équation pour la décision

$$T^* = \theta_0 + \boldsymbol{\theta}_1 h + \boldsymbol{\theta}_2 \log(t_S) + \boldsymbol{\theta}_2 (\log(y_T) - \log(y_S)) + \boldsymbol{\theta}_3^\top \mathbf{x} + \boldsymbol{\alpha}_c + u \quad (6)$$

Modèle économétrique

$$Y = \begin{cases} y_S & \text{if } d = 0 \\ y_T & \text{if } d = 1 \end{cases}$$

- Les montants y_S et y_T sont des variables dépendantes limitées (Maddala, 1986)
- Biais de sélection
- On observe :
 - le montant obtenu à l'amiable uniquement pour les procédures à l'amiable (la victime n'est pas allée au procès)
 - le montant obtenu au tribunal uniquement pour les procédures au tribunal (exigence légale : le juge ne doit pas se baser sur le montant proposé à l'amiable)
- Méthode du probit structurel (Lee, 1978, Maddala, 1986)
- Même problème pour les durées de procédures

Résultats

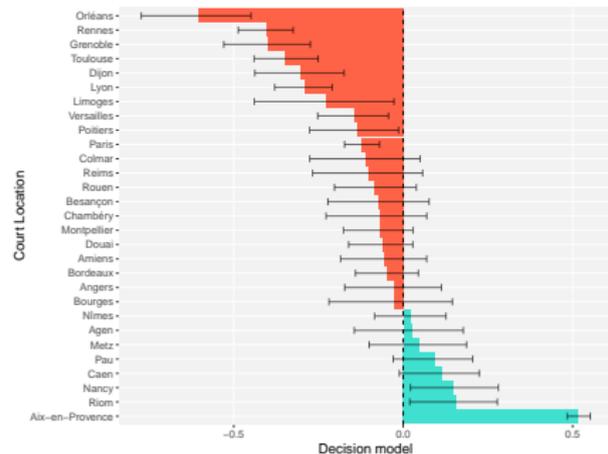
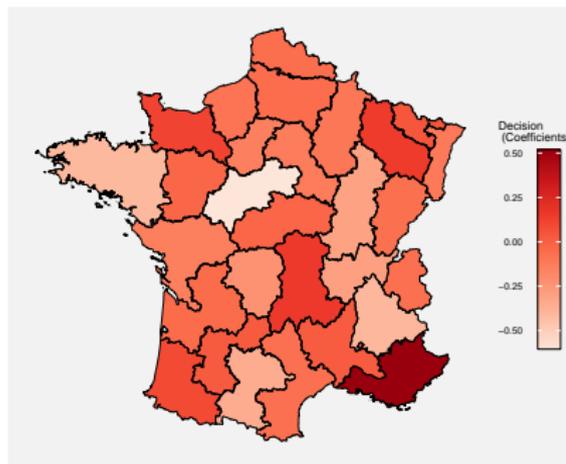
- **Genre**
 - Pas d'effet sur la décision de poursuivre le litige
 - Les hommes ont des montants pour les deux procédures plus élevés
- **Age**
 - Les personnes plus âgées ont une probabilité plus faible de poursuivre le litige
 - Les personnes plus âgées ont des montants pour les deux procédures plus élevés
- **Complexité de l'accident**
 - Impact positif sur la décision et des montants plus élevés
 - Temps d'hospitalisation, de guérison ou d'incapacité
 - Souffrance endurée
 - Invalidité Permanente Partielle

Effets géographiques - Décision

6 exemples :

+ : Aix-en-Provence, Riom, Nancy

- : Rennes, Grenoble, Orléans

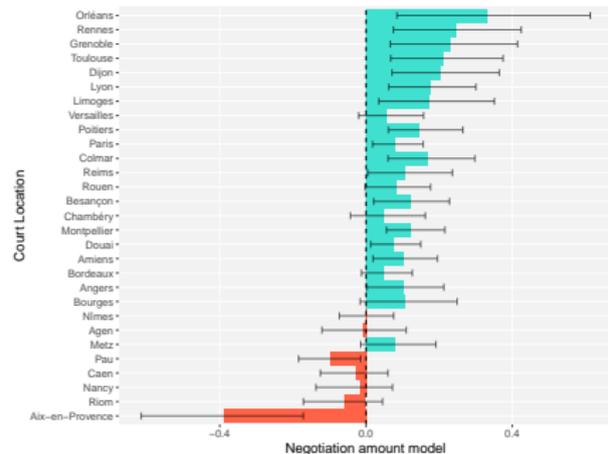
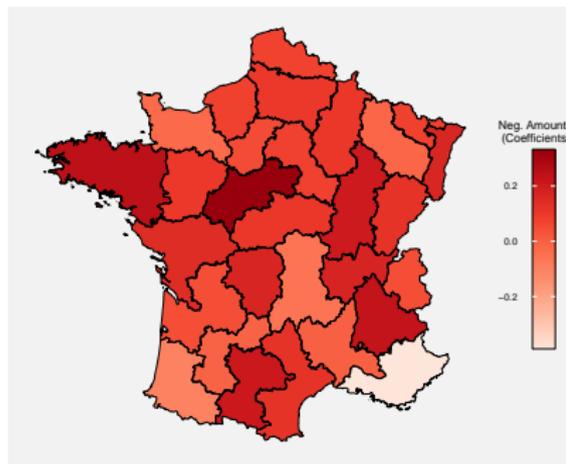


Effets géographiques - Montants à l'amiable

+ : Rennes, Grenoble, Orléans

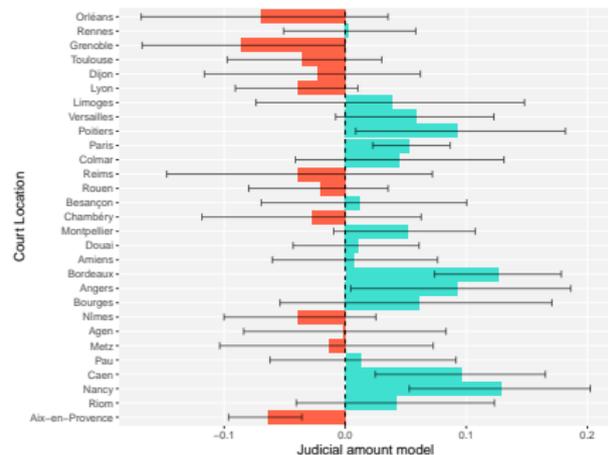
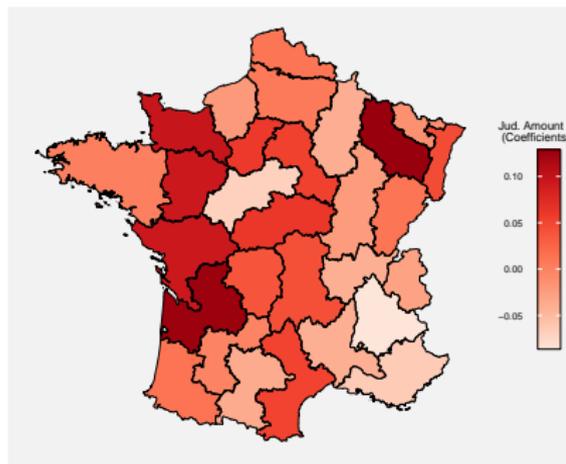
- : Aix-en-Provence

~ : Riom, Nancy



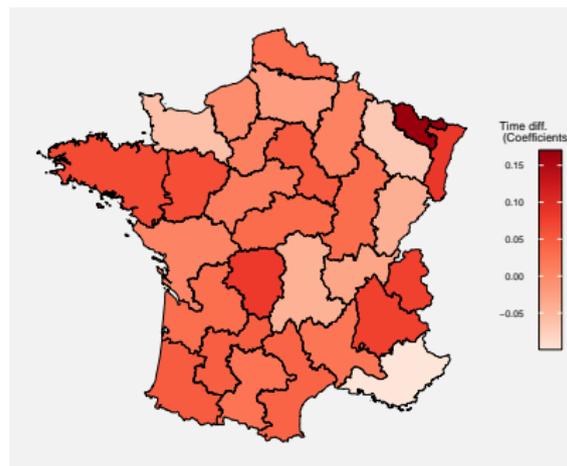
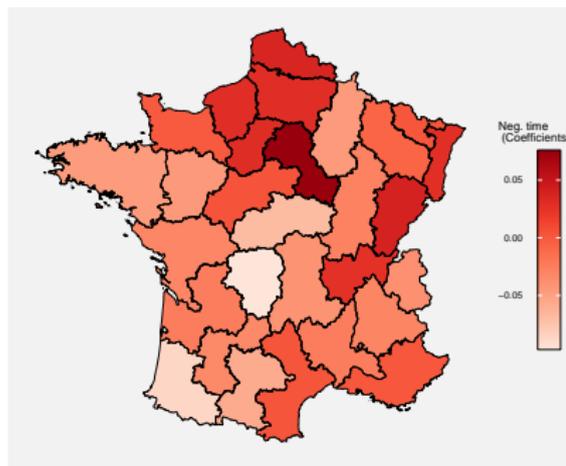
Effets géographiques - Montants au procès

- + : Nancy
- : Aix, Grenoble
- ~ : Rennes, Orléans, Riom



Effets géographiques - Temps de procédure à l'amiable et au procès

- Résultats plus contrastés pour les temps de procédures



Effets géographiques - Résumé

	Décision	Montants à l'amiable	Montants au procès
Aix	+	-	-
Riom	+	~	~
Nancy	+	~	+
Rennes	-	+	~
Grenoble	-	+	-
Orléans	-	+	~

Conclusion

- Les caractéristiques individuelles ont un impact à la fois sur la décision et sur les montants
 - Âge, sexe
 - Accidents graves et complexes
 - Aspects géographiques : Même dans un pays où la loi est partout la même, des aspects régionaux apparaissent
- Limites :
 - Aucune donnée ne permet de déterminer la préférence pour le temps et l'aversion pour le risque (*aucune mesure fiable*)
 - Pas de prise en compte des accidents mortels et des litiges en appel

Merci pour votre attention.